



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

MISE EN DEMEURE
PLANTATIONS EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 116-2 5° ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 2023 relatif à l'élagage et au recépage des plantations le long des voies communales ;

Considérant qu'il appartient au maire, d'une part d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, la sécurité publique, en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les citoyens à leur observation ;

Considérant qu'il lui appartient d'autre part, de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique ;

Considérant que Monsieur René DUFFO n'a pas respecté les prescriptions formulées dans la lettre en date du 01 Août 2023.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Monsieur René DUFFO, demeurant 6 rue du Carol, 66760 ENVEITG, est mis en demeure de tailler la haie implantée le long de la voie sur sa propriété située, 3 chemin du Couloumé, sous le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'inobservation de ces dispositions, un procès-verbal pourra être dressé par tous officiers et agents de la police judiciaire et agents de police municipale, selon la zone de compétence, et transmis à Monsieur le procureur de la République.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à Monsieur René DUFFO.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

ARTICLE 5 :

M. le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, le Policier Municipal et tous agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 05 OCT. 2023

Le Maire,



Xavier BALLENGHIEN